

Conditions générales de vente et de livraison

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison font partie intégrante de tous les contrats de vente conclus entre Saint-Gobain ISOVER SA («ISOVER») et les revendeurs («clients»). Demeurent réservées les conventions contraires passées par écrit conformément à nos listes de prix et documentations.
- 1.2 Les conditions générales contraires ou divergentes, notamment celles du client, ne font pas partie du contrat, même si ISOVER ne les conteste pas expressément.
- 1.3 Si une disposition contenue dans ces conditions générales de vente et de livraison ou dans d'autres conventions passées s'avère invalide ou est annulée par une convention contraire, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée.

2. Engagement

- 2.1 Les commandes ne nous engagent qu'après confirmation écrite de ISOVER.
- 2.2 L'acheteur est tenu de contrôler la confirmation de commande dans les deux jours civils et de signaler immédiatement les divergences éventuelles à ISOVER. À défaut, la confirmation de commande est réputée acceptée. Seule la teneur de la confirmation de commande établie par ISOVER est déterminante.

3. Prix

- 3.1 Tous les prix contenus dans la présente brochure «Produits Catalogue» sont des prix indicatifs et ne sont pas contraignants, à moins qu'ils ne fassent l'objet d'une offre ferme.
- 3.2 Les prix sont mentionnés sous réserve de changements sans avis préalable. Les livraisons sur demande seront facturées aux prix en vigueur le jour de la livraison.
- 3.3 La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas comprise dans les prix; elle est facturée séparément.
- 3.4 La validité des offres est limitée à 90 jours.

4. Conditions de paiement

- 4.1 Les paiements sont dus dès la date de la facture. Le montant de la facture doit être réglé net dans les 30 jours civils sous déduction d'un escompte de 2% ou dans les 60 jours civils à compter de la date de la facture («délai de paiement»).
- 4.2 Les réclamations quant à la facture doivent être adressées durant le délai de paiement. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée.
- 4.3 À l'expiration du délai de paiement resté sans effet, le client est en demeure sans autre interpellation («échéance») et doit à ISOVER des intérêts moratoires s'élevant à 5% par année.

5. Conditions de livraisons et expédition

- 5.1 Les dates de livraison, que nous nous efforçons d'observer, ne sont données qu'à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de notre part. Le client ne pourra faire état d'une avance ou d'un retard sur la date de livraison indiquée pour refuser tout ou partie de la livraison ou réclamer des dommages-intérêts. Nous n'assumons aucune responsabilité pour des retards de livraison occasionnés par un manque de marchandise, un approvisionnement insuffisant en matières premières ou une pénurie de moyens de transport.
- 5.2 Des suppléments de transport sont facturés pour des prestations spéciales, comme des livraisons en petites quantités ou dans des régions de montagne.
- 5.3 Les livraisons franco dépôt / chantier présupposent des voies d'accès normales à l'aire de déchargement. Le déchargement incombe au destinataire. L'intégralité de la livraison et d'éventuels dommages de transport seront immédiatement constatés à la réception de la marchandise; les défauts seront signalés sur le bulletin de livraison.
- 5.4 Les marchandises voyagent toujours pour le compte et aux risques du client quels que soient le mode de transport ou les conditions de livraison. Les contestations éventuelles du fait de dommages, pertes ou retards survenus lors du transport doivent être signifiées à l'entreprise de transport immédiatement à la réception de la marchandise.
- 5.5 En cas de dommages liés au transport, les réserves nécessaires doivent être formulées avant ou immédiatement après le déchargement. En cas de transport par voie de chemins de fer, il convient d'exiger un constat officiel.

6. Cas de force majeure

- 6.1 Le délai de livraison pourra être notamment prolongé en cas de force majeure, décrets des autorités, mobilisation, guerre, grèves, troubles sociaux, interruption des transports, accidents d'exploitation, incendie, épidémie, etc., sans que ce retard puisse donner lieu à des dommages-intérêts.

7. Réserve de propriété

- 7.1 Les objets du contrat demeurent la propriété de ISOVER jusqu'au paiement complet du prix de vente, y compris tous les frais liés à la livraison et à l'expédition. ISOVER est en droit de faire inscrire à ce titre une réserve de propriété au registre officiel. Le client est tenu de coopérer à l'inscription à la demande de ISOVER.
- 7.2 Le client n'est pas autorisé à vendre ou mettre en gage la marchandise ni à en transférer la propriété à des fins de garantie avant le règlement complet de tous les frais. En cas de saisie ou de toute autre prétention formulée par un tiers, le client doit en avertir ISOVER sans délai.

8. Transfert des risques

- 8.1 Les risques passent au client au moment de la mise à disposition de la marchandise pour l'expédition.
- 8.2 Si le transfert des risques est retardé pour des motifs qui ne sont pas exclusivement imputables à ISOVER ou si le client est en demeure d'accepter la marchandise, les risques passent au client à la date d'expédition prévue initialement.

9. Garantie

- 9.1 Toutes nos marchandises sont contrôlées avant l'expédition. Le client est tenu de vérifier la livraison à sa réception et de signaler par écrit à ISOVER les défauts éventuels le plus vite possible, mais au plus tard dans les huit jours civils qui suivent la réception, à défaut de quoi la livraison est réputée être acceptée et la garantie de ISOVER en raison des défauts de la chose s'éteint. Cela vaut aussi si le client et le destinataire de la marchandise ne sont pas identiques.
- 9.2 Les réclamations ne donnent en aucun cas le droit de refuser l'acceptation de la marchandise ou le paiement du prix de vente convenu.
- 9.3 En présence d'un défaut de marchandise relevant du droit de la vente, dont il est prouvé qu'il existait déjà au moment du transfert des risques, et si le client a exercé son devoir d'avis des défauts dans les délais, le client a droit au remplacement du produit reconnu défectueux. Toute autre prétention plus étendue du client, en particulier la résolution du contrat, la réduction du prix ou les dommages-intérêts (y compris la responsabilité liée aux dommages consécutifs) est expressément exclue. En application du chiffre 9.5, le droit du client se prescrit et s'éteint 12 mois après que la livraison a été expédiée, peu importe que les défauts soient apparents ou cachés.
- 9.4 Est expressément exclue toute responsabilité du fait de l'utilisation de produits défectueux, de l'usure naturelle ou de l'atteinte portée à la marchandise suite à l'utilisation, la pose, le traitement, le stockage, l'installation, l'entretien non conformes, ou encore du fait d'une sollicitation excessive ou d'un cas de force majeure.
- 9.5 Toutes les prétentions contractuelles ou légales du client se prescrivent et s'éteignent au bout de 12 mois à compter de l'expédition de la livraison.

10. Retour de marchandises

- 10.1 Pour des marchandises qui sont retournées avec l'accord préalable de ISOVER, nous procédons à une réduction de 35% sur le prix net facturé pour autant qu'elles se trouvent dans un état de revente irréprochable et en unités d'emballage complètes. Les frais de chargement et de transport sont à la charge du client. Si les frais de retour sont supérieurs au prix net facturé, le droit de retour est refusé.
- 10.2 Si l'on constate à la réception de la marchandise retournée que celle-ci est invendable, elle n'est pas créditée et les frais effectifs d'élimination sont facturés.
- 10.3 Pour des produits fabriqués ou achetés spécialement sur commande, il y a obligation d'enlèvement pour toute la quantité convenue.

11. Conseils

- 11.1 Tous les conseils donnés par oral ou par écrit (remarques, propositions et exemples etc.) par les collaborateurs du service extérieur de ISOVER ou qui figurent dans les publications de ISOVER s'entendent sans garantie d'exactitude et sans prise en compte des circonstances particulières du cas individuel (notamment les circonstances mécaniques ou chimiques). Ils n'entraînent aucune garantie et ne constituent pas des qualités promises. Toute responsabilité est exclue.
- 11.2 Il incombe au planificateur de tenir compte de manière adéquate de toutes les influences, d'appliquer nos instructions correctement et au besoin d'effectuer des contrôles réguliers.

12. Déclaration des performances

- 12.1 Pour chaque produit, pour lequel une déclaration des performances doit être établie, celle-ci sera mise à disposition sur notre page d'accueil (www.isover.ch/dop; version actuellement en vigueur). Sur demande du client, les déclarations de performances ainsi que les documents supplémentaires nécessaires seront remis sous forme imprimée.
- 12.2 Sur demande du client, des versions antérieures et des déclarations des performances qui ne sont plus actuelles lui seront remises.
- 12.3 Le client s'assure que ses utilisateurs aient accès aux déclarations des performances. Il fournit des informations sur la possibilité de consulter les déclarations des performances électroniquement et les met, en cas de besoin, à disposition sous forme imprimée.

13. Lieu d'exécution

- 13.1 Le lieu d'exécution de toutes les relations contractuelles, en particulier la livraison et le paiement, est au siège suisse de ISOVER.

14. For et droit applicable

- 14.1 Tout litige qui découle ou est en lien avec les relations contractuelles est soumis à la compétence des tribunaux et autorités au siège de ISOVER. ISOVER est toutefois en droit de poursuivre le client également à son siège ou son domicile.
- 14.2 Les rapports juridiques entre le client et ISOVER sont soumis au droit suisse, à l'exclusion des règles de conflit et de la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVM).